

Jean-Pierre POUDEX

Avocat à la Cour
13-19, Cours Pasteur
40100 DAX
t : 05.58.56.18.95
contact@poudenx.com

CONVENTION D'HONORAIRES
AU TEMPS PASSE

Article 10 de la Loi n° 71.1130 du 31.12.71 modifiée
Loi n° 2007-210 du 19.02.2007
Article 10 du Décret n° 2005-790 du 12.07.2005

ENTRE : **Mr Mme** [Nom, état civil, adresse, téléphone, mail]
ci-après dénommé : "Le client"

ET : **Maître Jean-Pierre POUDEX**, Avocat à la Cour d'Appel de PAU, inscrit au Barreau de DAX, dont l'Etude est
située : 13-19, Cours Pasteur à 40100 DAX
ci-après dénommé : "Le conseil"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1°) MISSION : Le client confie, au conseil, le soin de l'assister dans le litige qui relève de la compétence du TJ de [Ville] et qui les oppose à [désignation de l'adversaire].

Le client et l'avocat s'informeront mutuellement des faits et circonstances relatifs au litige et à l'évolution de la procédure. Ils se communiqueront pièces, documents et correspondances nécessaires à cette information.

L'avocat accomplira tout acte de procédure qu'il estimera justifié par l'intérêt de son client auquel il soumettra les mémoires et actes préparés par lui dans la mesure où cela sera possible. Ces derniers sont réputés approuvés sauf avis contraire du client.

Le client est informé de l'existence du mécanisme de l'aide juridictionnelle qui permet la prise en charge des honoraires de l'avocat par l'État, totalement ou partiellement et suivant un barème préétabli, lorsque ses ressources et son patrimoine sont inférieurs à des plafonds fixés par l'administration.

Il déclare que ses ressources et/ou son patrimoine l'excluent du bénéfice de ce mécanisme (ou qu'il (elle) entend expressément renoncer par la présente à solliciter le bénéfice de l'aide juridictionnelle).

Si le client bénéficie d'un contrat de protection juridique souscrit auprès d'une compagnie d'assurances, il est informé qu'il doit lui transmettre une copie de la présente convention afin d'obtenir la prise en charge des factures émises, dans le cadre des garanties accordées par cette compagnie.

2°) HONORAIRES : En contrepartie, le client versera au conseil des honoraires calculés selon la **méthode du « Temps passé »**, c'est-à-dire sur la base du temps consacré à chaque tâche et des tarifs horaires TTC ci-après indiqués :

Déplacement	36 €	Dictée de document	150 €	Audience	100 €
Téléphone	60 €	Assistance expertise	60 €	Relecture document	100 €
Tenue Agenda	100 €	Comptabilité	100 €	Frappe document	100 €
Correspondance	100 €	Travail sur dossier	100 €	Rendez-vous client	60 €

3°) FRAIS ET DEBOURS : En sus des honoraires, seront également facturés les frais et débours, selon le tarif unitaire TTC suivant :

- ✓ Lettre RAR : frais de timbres - Photocopies : 0,50 € la page.
- ✓ Déplacements : indemnités kilométriques valorisées selon le barème fiscal en vigueur au moment du déplacement pour un véhicule de 8 CV fiscaux (0,595 € le km en 2018).
- ✓ Les débours (frais d'huissier, de Greffe ou tout autre professionnel sollicité lors de l'instance) seront facturés selon le tarif TTC payé par le conseil à ces mêmes professionnels sur présentation de leur facture.
- ✓ Le droit de plaidoirie de 13 € dû pour chaque décision intervenue,
- ✓ Un droit de 225 € dû par chacune des parties en cause d'appel lorsque le ministère d'avocat est obligatoire
- ✓ Les droits et émoluments acquis à Maître Jean-Pierre POUDEX, résultant de l'application du tarif de la postulation, ne sont pas compris dans cette convention.

4°) EXPERTISE JUDICIAIRE : L'expert judiciaire évalue lui-même ses frais et honoraires qu'il facture directement à la partie ayant sollicité l'expertise. Ces sommes relèvent des dépens dont l'imputation définitive est fixée par le Tribunal.

5°) MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES : Les factures sont établies au fur et à mesure de l'avancement des missions confiées. Elles sont accompagnées d'un relevé détaillé des prestations réalisées.

L'Etude est membre d'une Association de Gestion Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté. Les factures sont payables à réception, sans rabais, ristourne, remise ou escompte. **Taux de pénalité exigible : 1% par mois entier couru au-delà de celui de la date d'édition de la facture.** N° d'identification intracommunautaire: FR8633822227600036 – Code activité APE : 741A - N° SIRET 338 222 276 000 36. L'Etude est assujettie à la TVA au taux normal, actuellement fixé à 20,00 % du montant HT des honoraires facturés. Les frais et débours supportés par l'étude sont refacturés sans TVA.

6°) COÛTS MOYENS HABITUELLEMENT CONSTATÉS : A titre purement indicatif, les honoraires TTC, résultant de l'application de la présente convention et correspondant aux procédures ci-après indiquées, sont en moyenne les suivants :

Référé expertise	500 €	Juge de l'exécution	900 €
Référé	600 €	Juge aux affaires familiales	900 €
Expertise	800 €	Divorce Judiciaire	2.000 €
Action au fond Contentieux Général	2.400 €	Divorce contentieux	2.400 €
Action au fond Contentieux de Proximité	1.200 €	Tribunal correctionnel	600 €
Action au fond Commerce	2.400 €	Cour d'appel	1.800 €
Conseil de prud'hommes	1.200 €	Juge de Proximité	600 €
Tribunal paritaire des baux ruraux	1.200 €	Juge des loyers commerciaux	2.400 €

Ces estimations varient en fonction des difficultés rencontrées et notamment de la complexité des écritures et des pièces communiquées par la partie adverse et de celles que le client (la cliente) communiquera à l'avocat, des conclusions en réplique supplémentaires à établir, des incidents de procédure mis en œuvre par la partie adverse ou à l'initiative du client, des rendez-vous et des réunions à tenir avec des intervenants extérieurs, notaires, experts judiciaires ou privés ou entre les parties et leur(s) conseil(s) en vue de la recherche de solutions transactionnelles.

7°) FIN DE LA MISSION : La mission prend fin avec l'achèvement de l'objet des présentes. Toutefois, le client et le conseil peuvent décider, unilatéralement, de mettre un terme à la mission à quelque moment que ce soit, à charge pour eux de notifier leur décision à l'autre. Si la rupture intervient sur l'initiative du conseil, la mission perdura jusqu'à la reprise effective par le client de son dossier ou la communication du nom de son nouveau conseil à qui le dossier sera directement transmis.

8°) PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : L'étude met en œuvre des traitements de données à caractère personnel sur la base juridique de l'intérêt légitime poursuivi par le cabinet correspondant à l'exécution du mandat confié par le client.

Le cabinet conserve les données pour la durée des relations contractuelles. Au-delà, elles sont archivées. Elles sont destinées à l'usage des personnes habilitées du cabinet et de ses sous traitants.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation d'usage, d'effacement et de s'opposer à tout moment, à un traitement de ses données à caractère personnel.

Le client dispose du droit de réclamation auprès de la Cnil.

9°) MEDIATION : *(en présence d'un client-consommateur)* LE CLIENT est informé de la possibilité qui lui est offerte par l'article L.152-1 du Code de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours à un médiateur de la consommation de son choix. Il peut saisir le médiateur de la consommation de la profession d'avocat : Médiateur de la consommation de la profession d'avocat – Mme Carole PASCAREL, Adresse : 180 boulevard Haussmann, 75008 PARIS - Adresse électronique : mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr - Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>.

10°) LITIGE SUR LES HONORAIRES : En cas de litige sur la fixation des frais et honoraires, les contestations doivent être portées devant le Bâtonnier de l'Ordre des Avocat de DAX - 1, Cours Pasteur à 40100 DAX, seul compétent en 1^{ère} instance. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant Monsieur le 1^{er} Président de la Cour d'Appel de PAU.

11°) SIGNATURE DE LA PRÉSENTE CONVENTION : L'établissement de la présente convention est un préalable nécessaire à la réalisation de toute diligence par le conseil.

Fait à DAX, en 3 exemplaires originaux dont deux remis au client, le [date]

Signature du client	
Signature de Maître Jean-Pierre POUDEX	